



Cahier Spécial des Charges

Accord-cadre relatif à la fourniture des kits pour l'appui aux sociétés coopératives simplifiée (SCOOPS) et à la formation et accompagnement à l'insertion professionnelle dans les filières agrosylvopastorales et halieutiques (ASP/H) de 5.000 femmes et jeunes dans la zone d'intervention du projet NER21003_ASYPON GMV, Région de Tillabéri

Procédure Ouverte

Code Navision : NER2100311

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	11
2.1	Nature du marché.....	11
2.2	Objet du marché	11
2.3	Lots.....	11
2.4	Postes.....	11
2.5	Durée de l'accord-cadre.....	12
2.6	Variantes	12
2.7	Option	12
2.8	Quantité	12
3	Procédure.....	13
3.1	Mode de passation.....	13
3.2	Publication	13
3.3	Information	13
3.4	Offre	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	14
3.4.2	Durée de validité de l'offre	14
3.4.3	Détermination des prix	14
3.4.4	Eléments inclus dans le prix	14
3.4.5	Introduction des offres	15
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	16
3.4.7	Ouverture des offres	16
3.5	Sélection des soumissionnaires	16
3.5.1	Motifs d'exclusion.....	16
3.5.2	Critères de sélection	17
3.5.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres	17
3.5.4	Critères d'attribution	17

3.5.4.1	Attribution du marché	18
3.5.5	Conclusion de l'accord-cadre	18
3.5.6	Conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre	18
4	Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	19
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	19
4.3	Confidentialité (art. 18).....	19
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	20
4.5	Cautionnement (art.25 à 33)	20
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34)	21
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	22
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 1°)	22
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7)	23
4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	
	23	
4.7.4	Circonstances imprévisibles.....	23
4.8	Réception technique préalable (art. 41-42).....	24
4.9	Modalités d'exécution (art. 115 es)	24
4.9.1	Commandes partielles (art. 115)	24
4.9.2	Délais et clauses (art. 116)	24
4.9.3	Quantités à fournir (art. 117).....	24
4.9.4	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	24
4.9.5	Emballages (art.119)	24
4.9.6	Vérification de la livraison (art. 120).....	25
4.9.7	Responsabilité du fournisseurs (art. 122)	25
4.10	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	25
4.11	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	25
4.11.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	25
4.11.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	26
4.11.3	Mesures d'office (art. 47 et 124)	26
4.12	Fin du marché	27
4.12.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	27
4.12.2	Transfert de propriété (art. 132).....	27
4.12.3	Délai de garantie (art. 134)	27
4.12.4	Réception définitive (art. 135)	27
4.12.5	Frais de réception	27
4.13	Facturation et paiement (art. 66 à 72 -127)	27

4.14	Litiges (art. 73)	28
5	Spécifications techniques	29
5.1	Contexte et justification.....	29
5.2	Caractéristiques techniques.....	30
5.2.1	Lot 1 intrants experimentation	30
5.2.2	Lot 2 : petits ruminants	31
5.2.3	Lot 3 : alevins et poussins	31
5.2.4	Lot 4 : Produit vétérinaire	32
5.2.5	Lot 5 : Matériel d'appui à la production et la transformation	33
5.2.6	Lot 6 : Outilage/ petits matériels	40
5.2.7	Lot 7 Aliments grossiers	41
6	Formulaires	42
6.1	Fiche d'identification	42
6.1.1	Personne physique.....	42
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	43
6.1.3	Entité de droit public	44
6.1.4	Sous-traitants (le cas échéant).....	45
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	46
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	50
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	52
6.5	Dossier de sélection – aptitude technique	53
6.6	Documents à remettre – liste exhaustive	54
6.7	Annexes.....	55

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3^e de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme BURTON Marie, Directrice pays d'Enabel au Niger

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.
² M.B. du 1er juillet 1999.

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Niger;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personne ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

17.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au

bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de fournitures (code CPV : 03111000-2 Graines. 03114200-5 Plantes fourragères, 03325000-3 Petits animaux, 42000000-6 Machines industrielles).

2.2 Objet du marché

Ce marché a pour objet la conclusion d'un accord-cadre avec un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de la fourniture des kits pour l'appui aux sociétés coopératives simplifiée (SCOOPS) et à la formation et accompagnement à l'insertion professionnelle dans les filières agrosylvopastorales et halieutiques (ASP/H) de 5 000 femmes et jeunes dans la zone d'intervention du projet NER21003_ASYPON Grande Muraille Verte, Région de Tillabéri, conformément aux conditions du présent CSC.

L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés à passer au cours de la période de validité de l'accord.

L'attribution des marchés fondés sur l'accord-cadre se fera selon les modalités définies au point 3 procédures visant la conclusion des marchés sur l'accord-cadre.

Pour chacun des lots, un accord-cadre sera conclu avec le soumissionnaire sélectionné qui a déposé une offre régulière et qui, lors de l'examen des offres dans le cadre des critères d'attribution, est le mieux classé (moins disant).

2.3 Lots

Le marché est divisé en sept (07) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou plusieurs lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans « **la partie 5** » du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

- **Lot 1 : intrants d'expérimentation**
- **Lot 2 : petits ruminants**
- **Lot 3 : alevins et poussins**
- **Lot 4 : produit vétérinaire**
- **Lot 5 : Matériel d'appui à la production et la transformation**
- **Lot 6 : Outils/Petits matériels**
- **Lot 7 : aliments grossiers**

La description de chaque lot se trouve dans la partie spécification technique.

2.4 Postes

Voir spécification technique et formulaire d'offre-prix.

2.5 Durée de l'accord-cadre⁹

L'accord-cadre débute pour chacun des lots au lendemain de la notification de l'attribution et a une durée de **15 mois**.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants à l'accord-cadre et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les concernés. Les participants ne peuvent demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant à partir de la deuxième année de l'accord-cadre.

Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur l'accord-cadre.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas autorisées

2.8 Quantité

L'accord-cadre n'a pas de quantités minimales. Pour chacun des lots, les quantités à exécuter seront déterminées par bons de commande du pouvoir adjudicateur à l'opérateur économique retenu dans l'accord-cadre. Les quantités mentionnées dans les spécifications techniques sont à titre indicatif.

⁹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

3.2 Publication

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA), sur le site web de l'OCDE et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à **10 jours** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à

M.RABO Abdoul Nasser

abdoulnasser.rabomakaou@enabel.be

Copie à :

M. Yannick MBIYA

yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard 7 jours avant la date de réception des offres, à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- ↳ 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- ↳ 2° le transport sur site (Commune et village) y compris les frais d'escorte (si applicable, à la charge du prestataire),
- ↳ 3° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- ↳ 4° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

- ↳ 5° le montage et la mise en service ;
- ↳ 6° la formation nécessaire à l'usage ;
- ↳ 7° les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- ↳ 8° La prise en charge des animaux pendant la durée de la quarantaine (alimentation et soins sanitaires et remplacement des sujets invalides) ;
- ↳ 9° La prise en charge de la vaccination des animaux et le bouclage ;
- ↳ La prise en charge des tests de germination pour les semences (validation avant fourniture) ;
- ↳ La désinfection des locaux pour les animaux (1 à 2 semaines avant la réception des sujets) ;
- ↳ 10° la variation/fluctuation des prix en fonction du marché.

Tous les prix sont DDP (INCOTERMS 2010).

**** Enabel étant exonérée des taxes et droits de douane, ces derniers ne doivent pas faire partie du prix. En temps opportun et à la demande du fournisseur, Enabel initiera la demande d'exonération moyennant la documentation requise à mettre à disposition par le fournisseur.**

3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux (02) copies papier et une version électronique au format PDF sur clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : NERX21003-10067 en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies + 1 clefs USB (contenant la version électronique de l'offre originale).

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration

**Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri,
Rue IB-40, Niamey, Niger**

b) par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Le service est accessible, tous les jours ouvrables : **de 8h30 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi** (voir adresse mentionnée ci-dessus au point a).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées¹⁰.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

¹⁰ Article 83 de l'AR Passation

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **22/07/2025 à 10H30**. L'ouverture des offres est publique.

La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres à **10H45**.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre accompagné du document unique de marché européen (DUME), le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de

nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier l'exactitude de la déclaration sur l'honneur, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants (pour les soumissionnaires dont les documents ne sont pas accessibles via Télémarc):

- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de non faillite
- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société
- Attestation de régularité des cotisations sociales

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés au points « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1^o le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;

2^o le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3^o le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4^o les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant : **le prix**

3.5.4.1 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.5.5 Conclusion de l'accord-cadre

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

La conclusion de l'accord-cadre ne confère aucun droit de préférence ou d'exclusivité aux fournisseurs avec qui l'accord-cadre sera conclu et n'empêche donc nullement Enabel de commander les mêmes fournitures à d'autres fournisseurs.

3.5.6 Conclusion des marchés fondés sur l'accord-cadre

Pour chaque lot, les marchés fondés sur l'accord-cadre sont attribués sur base d'un bon de commande d'Enabel envoyé à l'opérateur économique (OE) retenu.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution – RGE (AR du 14.01.2013).

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué au moment de la notification.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

L’adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l’exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l’autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à

condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Applicable pour le lot 5, en fonction de la valeur des commandes subséquentes.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.ccdck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3 1°)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : la clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection

qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvenient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1 Commandes partielles (art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

4.9.2 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être livrées dans un délai de :

- **Pour les 1, 3, 4, 6 et 7 : 14 jours calendrier** à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification du bon de commande.
- **Pour le lot 2 : 21 jours calendrier** (*y compris la période de quarantaine à la charge du fournisseur qui varie de 10 à 14 jours, en cas de livraison d'animaux*) à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification du bon de commande.
- **Pour le lot 5 : 45 jours calendrier** à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification du bon de commande.

Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

4.9.3 Quantités à fournir (art. 117)

Pour chacun des lots, elles seront déterminées par bon de commande.

4.9.4 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées dans la zone d'intervention du projet NER21003_ASYPON GMV, Région de Tillabéri. Le bon de commande précisera l'adresse exacte de livraison.

4.9.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.9.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

4.9.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.11.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.12 Fin du marché

4.12.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 127.

4.12.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.12.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an (uniquement pour les équipements).

4.12.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.12.5 Frais de réception

Pas d'application

4.13 Facturation et paiement (art. 66 à 72 -127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

M. OUMAROU ABDOULAYE Yacine

Contrôleur de Gestion

Yacine.oumarou@enabel.be

Niamey, Niger

Seules les livraisons exécutées et acceptées pourront être facturées.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que l'adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou l'équivalent en francs CFA (XOF).

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique

5 Spécifications techniques

5.1 Contexte et justification

Le projet « ASYPON GMV » s'inscrit dans le programme « Nexus Trois Frontières » de l'Union Européenne. Le projet intervient dans dix-huit (18) communes de quatre (4) départements de la région de Tillabéri, à savoir Téra, Gothèye, Tillabéri et Ouallam. Il est mis en œuvre par l'Agence Belge de Coopération Internationale (Enabel) et s'aligne sur les stratégies nationales, contribue aux objectifs de la Grande Muraille Verte (GMV) et à son accélérateur et adopte une approche territoriale intégrée et une approche inclusive basée sur les droits humains et l'égalité de genre visant à réduire les inégalités et la vulnérabilité des populations vulnérables, en ce compris des personnes déplacées, exclues et réfugiées, avec un focus spécifique sur les femmes et les jeunes.

L'objectif général du projet est de « Contribuer à la stabilité du Niger, la cohésion sociale et le développement durable et inclusif pour les populations vivant dans des conditions de vulnérabilité (déplacées, réfugiées, communautés hôtes) ».

Son objectif spécifique est de soutenir la reprise d'une vie économique inclusive, axée sur la protection et la gestion durable des ressources naturelles, et visant particulièrement l'autonomisation des jeunes et des femmes, dans la zone d'emprise de la GMV (zone des Trois Frontières – Tillabéry).

Dans la droite ligne vers l'atteinte des objectifs, le projet entend observer les changements suivants :

- (1) La gouvernance des ressources naturelles est améliorée via la planification participative et inclusive de l'utilisation des terres et des ressources en eau, l'accès aux ressources naturelles et la sécurité foncière ;
- (2) Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes ;
- (3) Le capital humain est renforcé et des activités génératrices de revenus sont développées.

Ainsi, dans le cadre de son Produit 3, le projet ambitionne de mettre en œuvre des actions qui visent la formation des jeunes et des femmes et l'investissement dans les petites et moyennes exploitations, le renforcement des chaînes de valeur et la création d'emplois verts.

Ce marché vise à soutenir la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités matérielles des SCOOPS et la formation et accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes dans la zone d'intervention du projet.

Les besoins en matière d'œuvre et équipements varieront en fonction des domaines d'intervention et des niveaux organisationnels des SCOOPS d'une part, de la capacité des centres d'accueil des apprenants (les CFM et les SFMA) et de stade d'évolution de la mise en œuvre du volet formation et accompagnement des jeunes d'autre part.

Les présents termes de références précisent :

- Les modalités pour la conclusion des accords-cadres pour la fourniture des kits,
- Le contenu de chaque kit,
- Les lieux de livraison et modalités de recevabilité et de réception du kit.

1.1. Objectif global

Assurer la fourniture des kits SCOOPS et de formation et accompagnement à l'insertion professionnelle des femmes et jeunes dans la zone d'intervention du projet NER21003_ASYPON GMV, Région de Tillabéri

Les objectifs spécifiques sont :

- Fournir de la matière d'œuvre pour la formation et accompagnement à l'insertion de 5 000 femmes et jeunes,
- Fournir de la matière d'œuvre/kit insertion pour l'accompagnement à l'insertion de 5 000 femmes et jeunes,
- Fournir les produits vétérinaires pour la formation et l'accompagnement à l'insertion de 5 000 femmes et jeunes,
- Fournir de la matière d'œuvre pour l'accompagnement post-formation et de dotation spécifiques aux SCOOPS,

- Fournir les besoins en Outils/Petits matériels pour les dispositifs chantiers-écoles.

1.2. Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- La matière d'œuvre pour la formation et accompagnement à l'insertion de 5 000 femmes et jeunes est fournie ;
- La matière d'œuvre/kit insertion pour l'accompagnement à l'insertion de 5 000 femmes et jeunes est fournie ;
- Les produits vétérinaires sont fournis
- La matière d'œuvre pour l'accompagnement des SCOOPS est aussi fournie,
- Les Outils/Petits matériels pour les dispositifs chantiers-écoles.

1.3. Groupes cibles

Les bénéficiaires de cette action sont les SCOOPS, les groupements de femmes et associations des jeunes (hôtes, PDI et réfugiés) et les apprenants bénéficiaires des chantiers-écoles.

Le prestataire doit être une structure (entreprises) ayant des compétences et expériences probantes dans le domaine de la fourniture des matières d'œuvres similaires.

5.2 Caractéristiques techniques

5.2.1 Lot 1 intrants experimentation

Désignation	Caractéristiques exigées	Quantité
Semences potagères certifiées : boîte ou sachet	Laitue 500g Tomate tropimech 500g Tomate roma 500 g Tomate mongal 500g Choux oxylyus 500g Choux oxylyus 500g Moringa 500g Poivron 500g Aubergine 500g Concombre 500g Manioc bouture 100 fargo Piment cross 500g Piment cross 500g Pomme de terre 25 kg Pastèque 500g Oignon prema 500g Oignon soleil rouge Oignon violet de Galmi 500g Gombo 500 kg	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Semences pluviales certifiées	Mil 25kg Sorgho 25kg Niébé 25kg Arachide 25kg Sesam 25kg Maïs 25kg Riz paddy (avec glume) 25kg	1 1 1 1 1 1 1
Semences forestières sans glumes	Acacia raddiana 1kg	1

	<i>Acacia senegal 1kg</i>	1
	<i>Ziziphus mauritiana 1kg</i>	1
	<i>Balanite aegyptiaca 1kg</i>	1
	<i>Bauhinia rufescens 1kg</i>	1
Plants forestiers	<i>Acacia raddiana 25 plants</i>	1
	<i>Acacia senegal 25 plants</i>	1
	<i>Ziziphus mauritiana 25 plants</i>	1
	<i>Balanite aegyptiaca 25 plants</i>	1
	<i>Bauhinia rufescens 25 plants</i>	1
	<i>Manguier 25 plants</i>	1
Transformation aliment à consommation humaine	<i>Mil sacs de 100 kg</i>	1
	<i>Sac du niébé de 100 kg</i>	1
	<i>Riz sac de 25 kg</i>	1
	<i>Pomme de terre sac de 25 kg</i>	1
	<i>Sésame sac de 100 kg</i>	1
	<i>Arachide sac de 100kg</i>	1
	<i>Tubercules de manioc sac de 25 kg</i>	1
Transformation aliment bétail	<i>Sel de cuisine sac de 25 kg</i>	1
	<i>Ciment 42, 1/2 tonne</i>	1

5.2.2 Lot 2 : petits ruminants

Désignation	Caractéristiques exigées	Quantité
Petit ruminant	Chèvre locale de 12 à 24 mois	1
	Bouc local de 12 à 24 mois	1
	Brebis locale de 12 à 24 mois	1
	Bélier local de 12 à 24 mois	1

5.2.3 Lot 3 : alevins et poussins

Désignation	Caractéristiques exigées	Quantité
Poussins	Poussin poule pondeuse du premier âge	1
	Poussin poulet de chair du premier âge	1
	Poule locale de deuxième âge	1
	Poulet local de deuxième âge	1
Alevins	<i>Ameiurus melas ou poisson chat (guiguiri en djerma)</i> de premier âge	1
	<i>Silure (déssi en djerma) de premier âge</i>	1

5.2.4 Lot 4 : Produit vétérinaire

Désignation	Caractéristiques exigées	Quantité
Volaille	Vitamine Sachets de 100 g	1
	Vaccin pour rappel flacons de 1 000 newcastle	1
	Vaccins contre la variole 1000x1 doses	1
	Vaccin contre le gumoro 1000	1
	Antiparasitaire (voie orale-sachet)	1
	Seringues 5cc	1
	Vaccin pour rappel flacons de 1 000 newcastle	1
	Vaccins contre la variole 1000x1 doses	1
	Vaccin contre le gumoro 1000	1
	Vaccin Ita new 1000 doses	1
	Antiparasitaire (voie orale-sachet)	1
	Antibiotique (aliseryl ou alfaceryl)	1
Petit ruminant	Seringues 5cc	100
	Bolus antiparasitaire (voie orale -bolus)	400
	Paquet gants stériles	1
	Matériels de premier soin (Seringues, aiguilles) : 100x10cc, 4x12 aiguilles SC	1
	Flacon anti-stress (vitamines)	1
	Matériels de premier soin (Seringues, aiguilles) : 100x10cc, 4x12 aiguilles SC	1
	Antiparasitaire (injectable)	1
	Vaccin symptovec	1
	Antiinflammatoire	1
	Trousse chirurgicale	1
	Thermomètre	1
	Antiparasitaire (injectable)	1
	Vaccin pastovec	4
	Vaccin symptovec	1
	Antibiotique (oxytetracycline 20%)	1
	Antibiotique (oxytetracycline 10%)	1
	Pière à lécher 5kg	1
	Antiinflammatoire	1
	Trousse chirurgicale	1
	Thermomètre	1
	Coupe onglons	1
	Lance bolus petit ruminant	1

5.2.5 Lot 5 : Matériel d'appui à la production et la transformation

Désignation	Caractéristiques exigées	Quantité	Image illustratif
Motopompe à essence	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques : 4 temps / monocylindre / OHV ; • Cilindrage: 163 cc; • Puissance : 5,5 ch à 3 600 tr/min ; • Système de démarrage : manuel/rétractable ; • Capacité d'huile du carter : 0,6 litre ; • Carburant : essence ordinaire ; • Capacité du réservoir de carburant : 3,6 litres ; • POMPE : Diamètre d'aspiration et de refoulement : 3" x 3" ; • Débit maximal : 1100 l/min ; • Hauteur maximale de refoulement : 28 m ; • Hauteur d'aspiration maximale : 8 m ; 	1	
Carburateur	Carburateur pour adapter la motopompe à gaz (voir images)	1	
Bouteille de gaz 12 kg	Bouteille rechargeée de gaz (GPL) 12 kg	1	
Moulins à grains multifonction	Moulins électrique à grains multifonction (son et farine)	1	

Décortiqueuse du riz	Capacité 1000 à 1500 kg d'usinage par heure. Voir les caractéristiques techniques et fonctionnelles pour la décortiqueuse	1	 Voir caractéristiques techniques et fonctionnelles (page suivante)
Sacs PICS	Triple ensachage pour la conservation du niébé	1	
Sacs vide en jute	Sacs vide en jute pour la culture hors sol	1	
Charrettes asines, pour le transport des produits agricoles	Charrette asine à un seul âne	1	Voir caractéristiques techniques et fonctionnelles (page suivante)
Tricycles	Tricycle à trois roues essence avec caisse de chargement, pour le transport des produits issus de la récolte, transformation et conservation.	1	 Voir caractéristiques techniques et fonctionnelles (page suivante)
Extracteur d'huile automatique	Extracteur d'huile automatique à essence ou gasoil	1	Voir caractéristiques techniques et fonctionnelles (page suivante)
Décortiqueuse automatique d'arachide	Décortiqueuse automatique d'arachide à essence ou gasoil	1	Voir caractéristiques techniques et fonctionnelles (page suivante)

Caractéristiques techniques et fonctionnelles pour la décortiqueuse automatique d'arachide à fabrication locale :



Caractéristiques techniques

1. Capacité de traitement :

- ↳ 100 à 300 kg/heure (selon le modèle)
- ↳ Adaptable/installation/mobile, selon les besoins de la communauté ou de la coopérative

2. Source d'énergie :

- ↳ Électrique (220V monophasé ou 380V triphasé)
- ↳ Option moteur thermique (essence ou diesel) pour les zones sans électricité

3. Structure :

- ↳ Châssis en acier soudé ou en fer plat/cornière localement disponible
- ↳ Peinture antirouille pour une meilleure durabilité

4. Système de décorticage :

- ↳ Tambour rotatif ou cylindre à lames
- ↳ Réglage de l'écartement pour s'adapter à différentes tailles d'arachides
- ↳ Tamis de séparation pour séparer les coques des graines

5. Système de tri :

- ↳ Ventilateur intégré pour séparer les coques légères des graines
- ↳ Bac de récupération des graines propres

6. Dimensions approximatives :

- ↳ Longueur : 1,2 m
- ↳ Largeur : 0,8 m
- ↳ Hauteur : 1,2 m

Fonctionnalités principales

- ↳ Alimentation automatique des arachides
- ↳ Décorticage rapide sans endommager les graines
- ↳ Séparation efficace des coques et des graines
- ↳ Facilité d'entretien et de nettoyage
- ↳ Utilisation simple, même par des opérateurs non formés
- ↳ Pièces de rechange disponibles localement.

Caractéristiques techniques pour un extracteur d'huile « fabrication locale »

Type d'extraction

- ↳ Pression mécanique (préserve les nutriments)

Capacité de traitement

- ↳ Capacité horaire : 10 à 30 kg/h (adapté à une petite production artisanale)

- ↳ Rendement en huile : 30 à 45 % selon la graine (arachide, sésame, etc.)

Matériaux recommandés :

- ↳ Corps de la machine : Acier doux ou inoxydable (résistance à la corrosion)
- ↳ Vis sans fin : Acier trempé ou inox (résistance à l'usure)
- ↳ Chambre de pression : Fonte ou acier (résistance à la corrosion)
- ↳ Trémie d'alimentation : Tôle galvanisée ou inox (résistance à la corrosion)
- ↳ Filtre à huile : Tissu filtrant ou tamis métallique (résistance à la corrosion)

Source d'énergie

- ↳ Motorisée : Moteur électrique 1 à 2 kW (220V monophasé ou 380V triphasé)
- ↳ Option hybride : Possibilité d'adapter un moteur thermique (essence/diesel)

Dimensions approximatives

- ↳ Longueur : 1,2 m
- ↳ Largeur : 0,5 m
- ↳ Hauteur : 1,2 m

Autres éléments

- ↳ Bac de récupération d'huile : Acier inox
- ↳ Sortie de tourteaux : Latérale ou inférieure, pour récupération facile

Caractéristiques techniques pour une charrette à traction animale



Caractéristiques techniques de la charrette

Structure générale

- ↳ Dimensions approximatives :
 - Longueur : 2,0 à 2,5 m
 - Largeur : 1,2 à 1,5 m
 - Hauteur du plateau : 0,6 à 0,8 m
 - Charge utile : 300 à 500 kg

Matériaux

↳ **Châssis et plateau :**

- Bois local (acacia, eucalyptus, iroko, teck, etc.) pour sa solidité et sa disponibilité
- Renforts en métal (fer plat ou cornière) pour les jonctions critiques

↳ **Essieu :**

- Métal (acier ou fer plein) pour supporter la charge et résister à l'usure

↳ **Fixations :**

- Boulons, clous galvanisés, ou chevilles en bois dur

↳ **Peinture :**

- Peinture antirouille pour les parties métalliques
- Vernis ou huile de lin pour le bois

Roues

↳ **Type :**

- Roues pneumatiques selon disponibilité
- Diamètre : 60 à 80 cm

↳ **Matériaux :**

- Jantes métalliques avec pneus de récupération (plus confortables)
- Roulements : roulements à billes pour réduire la friction

Timons (brancards)

↳ **Matériaux :**

- En métal
- Longueur : 1,5 à 2 m
- Fixation : articulation souple pour suivre les mouvements de l'âne

Caractéristiques de l'âne de trait

↳ **Âge idéal :** entre 4 et 8 ans

↳ **Poids :** 100 à 250 kg

↳ **Taille au garrot :** 1,0 à 1,3 m

↳ **État de santé :** bonne condition physique, sabots sains, pas de boiterie

↳ **Harnais (attelage) :**

- Fabriqué en cuir, corde tressée ou tissu renforcé
- Coussin de dos pour éviter les blessures
- Collier ou bricole pour la traction

Caractéristiques techniques et fonctionnelles pour la décortiqueuse du riz :



Paramètre technique de la décortiqueuse de riz

- ↳ **Puissance** : 5 à 15 kW
- ↳ **Capacité d'usinage** : 400 à 1500 kg/heure
- ↳ **Taille globale** (dimensions approximatives) : 860*692*1290mm à 1070*760*1760mm

Les informations détaillées sur les pièces de rechange

- ↳ **Pièces de décorticage de riz**
 - Rouleau en caoutchouc : diamètre : 222 mm Longueur : 101,6 mm
 - La vitesse de rotation du rouleau à grande vitesse : 1 200 tr/min
 - La vitesse de rotation du rouleau à basse vitesse : 890 tr/min
- ↳ **Pièce de broyage du riz**
 - Rouleau à riz : φ86x 278 mm
 - Tête de vis : φ80x 110 mm (diamètre extérieur x longueur)
 - Écran hexagonal : 97,2 mm
 - Taille de l'écran hexagonal : 0,95 x 15 mm (largeur x longueur).
 - Vitesse de broche : 900 tr/min
 - Vitesse du ventilateur haute pression : 3400 tr/min
 - Puissance : 5-15 kW

Caractéristiques techniques et fonctionnelles pour Tricycle :



Paramètre technique

↳ **Puissance/Capacité de chargement :**

- 115 kW/7 000 tr/min.
- 250 cm³
- Une capacité de charge = 2000 kg

↳ **Sa consommation** : de carburant (≤ 4 L/100 km) et réservoir de 28 L

Les informations détaillées

↳ **Dimensions de la cargaison (mm) :**

- 2200*1400*420(mm) avec une petite tolérance

↳ **Empattement (mm)**

- 2280 (mm)

↳ **Voie de freinage**

- Frein à tambour

↳ **Capacité de charge maximale (kg) :**

- 2000 (kg).

↳ **Vitesse maximale**

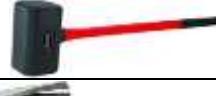
- 60km/h

↳ **Capacité de charge et stabilité**

- Système de benne

5.2.6 Lot 6 : Outilage/ petits matériels

Désignation	Unité	Quantité	Carractéristiques	Image illustratif
Niveau à eau	ml	1	Confection par menuisier bois avec graduation et tuyau à eau plastique transparent -Deux règles l'une à côté de l'autre avec un repère indélébile sur l'une des règles à environ 1,5 m de hauteur. -Un tuyau par un bout avec de l'eau,	
Niveau maçon (Règle ouvrier à bulle)	u	1		
Fil à plomb	u	1		
Cordeau (Ficelle)	u	1		
Truelle	u	1		
Gamètes	u	1		
Seau de 7,5 litres	u	1		
Équerre pour implantation	u	1		
Dame à main	u	1		
Pioche avec manche	u	1	Pioche Industrielle Poids : 2Kg Longueur : 52 cm	

Burin	u	1		
Marteau de 5 kg	u	1		
Arrache clous	u	1		
Décamètre	u	1		
Centimètre	u	1		
Gant maçon	Pair	1		
Casque ouvrier/chantier	u	1		
Chaussures de sécurité	u	1		

5.2.7 Lot 7 Aliments grossiers

Désignation	Caractéristiques exigées	Quantité
Aliments grossiers pour les petits ruminants	Fane de niébé, sac de 100 kg	1
	Fane d'arachide, sac de 100 kg	1
	Pierres à lécher, block	1
	Foin, botte	1
	Tige de mil, botte	1
	Gousses de Gao, sac de 100 kg	1

** les images fournies ci-dessus sont à titre illustratif

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES				
NOM(S) DE FAMILLE ¹¹				
PRÉNOM(S)				
DATE DE NAISSANCE				
JJ MM AAAA				
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE		
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ				
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹²	AUTRE ¹³
PAYS ÉMETTEUR				
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ				
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁴				
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
RÉGION ¹⁵	PAYS			
TÉLÉPHONE PRIVÉ				
COURRIEL PRIVÉ				
II. DONNÉES COMMERCIALES			Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)			
	OUI	NON	NUMÉRO DE TVA	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT
		LIEU DE L'ENREGISTREMENT	VILLE	
		PAYS		
DATE	SIGNATURE			

¹¹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁶		
NOM COMMERCIAL (si différent)		
ABRÉVIACTION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁷
OUI	NON	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁸		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM
		AAAA
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ²⁰		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ²¹		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE
		PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

²⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants (le cas échéant)

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER21003-10067 – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Sont également inclus dans les prix :

- ↳ 1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- ↳ 2° le transport sur site (Commune et village) y compris les frais d'escorte (si applicable, à la charge du prestataire),
- ↳ 3° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- ↳ 4° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- ↳ 5° le montage et la mise en service ;
- ↳ 6° la formation nécessaire à l'usage ;
- ↳ 7° les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- ↳ 8° La prise en charge des animaux pendant la durée de la quarantaine (alimentation et soins sanitaires et remplacement des sujets invalides) ;
- ↳ 9° La prise en charge de la vaccination des animaux et le bouclage ;
- ↳ La prise en charge des tests de germination pour les semences (validation avant fourniture) ;
- ↳ La désinfection des locaux pour les animaux (1 à 2 semaines avant la réception des sujets) ;
- ↳ 10° la variation/fluctuation des prix en fonction du marché.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Lot 1 : intrants d'expérimentation

Description	Caractéristiques exigées	Quantité	Prix unitaire HTVA en €
Semences potagères certifiées : boîte ou sachet	Laitue 500g	1	
	Tomate tropimech 500g	1	
	Tomate roma 500 g	1	
	Tomate mongal 500g	1	
	Choux oxylus 500g	1	
	Choux oxylus 500g	1	
	Moringa 500g	1	
	Poivron 500g	1	
	Aubergine 500g	1	
	Concombre 500g	1	
	Manioc bouture 100 Fargo	1	
	Piment cross 500g	1	
	Piment cross 500g	1	
	Pomme de terre 25 kg	1	
	Pastèque 500g	1	
	Oignon prema 500g	1	
	Oignon soleil rouge	1	
	Oignon violet de Galmi 500g	1	

	Gombo 500 kg	1	
Semences pluviales certifiées	Mil 25kg	1	
	Sorgho 25kg	1	
	Niébé 25kg	1	
	Arachide 25kg	1	
	Sesam 25kg	1	
	Maïs 25kg	1	
	Riz 25kg	1	
Semences herbacées	Acacia raddiana 1kg	1	
	Acacia Sénégal 1kg	1	
	Ziziphus mauritiana 1kg	1	
	Balanite aegyptiaca 1kg	1	
	Bauhinia rufescens 1kg	1	
Plants forestiers	Acacia raddiana 25 plants	1	
	Acacia Sénégal 25 plants	1	
	Ziziphus mauritiana 25 plants	1	
	Balanite aegyptiaca 25 plants	1	
	Bauhinia rufescens 25 plants	1	
	Manguier 25 plants	1	
Transformation aliment à consommation humaine	Mil sacs de 100 kg	1	
	Sac du niébé de 100 kg	1	
	Riz sac de 25 kg	1	
	Pomme de terre sac de 25 kg	1	
	Sésame sac de 100 kg	1	
	Arachide sac de 100kg	1	
	Tubercules de manioc sac de 25 kg	1	
Transformation aliment bétail	Sel de cuisine sac de 25 kg	1	
	Ciment 42, 1/2 tonne	1	
Total HTVA :			

Lot 2 : Petits ruminants

Description	Caractéristiques exigées	Quantité	Prix unitaire HTVA en €
Petit ruminant	Chèvre locale de 12 à 24 mois	1	
	Bouc local de 12 à 24 mois	1	
	Brebis locale de 12 à 24 mois	1	
	Bélier local de 12 à 24 mois	1	
Total HTVA :			

Lot 3 : Alevins et poussin

Description	Caractéristiques exigées	Quantité	Prix unitaire HTVA en €
Poussins	Poussin poule pondeuse du premier âge	1	
	Poussin poulet de chair du premier âge	1	
	Poule locale de deuxième âge	1	
	Poulet local de deuxième âge	1	
Alevins	Ameiurus melas ou poisson chat (guiguiri en djerma) de premier âge	1	
	Silure (déssi en djerma) de premier âge	1	
Total HTVA :			

Lot 4 : Produit vétérinaire

Description	Caractéristiques exigées	Quantité	Prix unitaire HTVA en €
Volaille	Vitamine Sachets de 100 g	1	
	Vaccin pour rappel flacons de 1 000 Newcastle	1	
	Vaccins contre la variole 1000x1 doses	1	
	Vaccin contre le gumoro 1000	1	
	Antiparasitaire (voie orale-sachet)	1	
	Seringues 5cc	1	
	Vaccin pour rappel flacons de 1 000 Newcastle	1	
	Vaccins contre la variole 1000x1 doses	1	
	Vaccin contre le gumoro 1000	1	
	Vaccin Ita new 1000 doses	1	
	Antiparasitaire (voie orale-sachet)	1	
	Antibiotique (aliseryl ou alfaceryl)	1	
	Seringues 5cc	100	
	Bolus antiparasitaire (voie orale -bolus)	400	
Petit ruminant	Paquet gants stériles	1	
	Matériels de premier soin (Seringues, aiguilles) : 100x10cc, 4x12 aiguilles SC	1	
	Flacon anti-stress (vitamines)	1	
	Matériels de premier soin (Seringues, aiguilles) : 100x10cc, 4x12 aiguilles SC	1	
	Antiparasitaire (injectable)	1	
	Vaccin symptovec	1	
	Antiinflammatoire	1	
	Trousse chirurgicale	1	
	Thermomètre	1	
	Antiparasitaire (injectable)	1	
	Vaccin pastovect	4	
	Vaccin symptovec	1	
	Antibiotique (oxytetracycline 20%)	1	
	Antibiotique (oxytetracycline 10%)	1	
	Pierre à lécher 5kg	1	
	Antiinflammatoire	1	
	Trousse chirurgicale	1	
	Thermomètre	1	
	Coupe ongorns	1	
	Lance bolus petit ruminant	1	
Total HTVA :			

Lot 5 : Matériel d'appui à la production et la transformation

Désignation	Caractéristiques exigées	Quantité	Prix unitaire HTVA en €
Motopompe à essence	Motopompe WL 30XH	1	
Carburateur	Carburateur pour adapter la motopompe à gaz	1	
Bouteille de gaz 12 kg	Bouteille de gaz 12 kg	1	
Moulins à grains multifonction	Moulins à grains multifonction	1	
Décortiqueuse du riz	Voir caractéristiques techniques et fonctionnelles	1	
Sacs PICS	Triple ensachage	1	
Sacs en jute	Sacs en jute pour la culture hors sol	1	
Charrettes asines	Charrettes asines	1	
Tricycles	Tricycles	1	

Extracteur d'huile automatique	Extracteur d'huile automatique	1	
Décortiqueuse automatique d'arachide	Décortiqueuse automatique d'arachide	1	
Total HTVA :			

Lot 6 : Outils/ petits matériels

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en €
Niveau à eau	ml	1	
Niveau maçon (Règle ouvrier à bulle)	u	1	
Fil à plomb	u	1	
Cordeau (Ficelle)	u	1	
Truelle	u	1	
Gamètes	u	1	
Seau de 7,5 litres	u	1	
Equerre pour implantation	u	1	
Dame à main	u	1	
Pioche avec manche	u	1	
Burin	u	1	
Marteau de 5 kg	u	1	
Arrache clous	u	1	
Décamètre	u	1	
Centimètre	u	1	
Gant maçon	Pair	1	
Casque ouvrier/chantier	u	1	
Chaussures de sécurité	u	1	
Total HTVA :			

Lot 7 : Aliments grossiers

Description	Caractéristiques exigées	Quantité	Prix unitaire HTVA en €
Aliments grossiers pour les petits ruminants	Fane de niébé, sac de 100 kg	1	
	Fane d'arachide, sac de 100 kg	1	
	Pierres à lécher, block	1	
	Foin, botte	1	
	Tige de mil, botte	1	
	Gousse de Gao, sac de 100 kg	1	
Total HTVA :			

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Conformément au point 3.4.4 « Eléments inclus dans le prix »

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%Abesorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de livraisons, qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années vue l'objet du marché :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lot 1: « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de 60.000 euros » ;- Lot 2: « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de 80.000 euros » ;- Lot 3: « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de 80.000 euros » ;- Lot 4: « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de 40.000 euros »- Lot 5: « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de 100.000 euros »- Lot 6: « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de 30.000 euros »- Lot 7 : « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de 30.000 euros » <p>En cas de soumission pour plus d'un lot : « Avoir exécuter avec satisfaction au moins 01 marché similaire d'un montant global correspondante à la somme respective des lots correspondants</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du fournisseurs.</p>	Joindre le contrat et attestation de bonne exécution

6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales et l'attestation de non faillite
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Le relevé d'identité bancaire - RIB
- Informations sur les personnels et leurs CV
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique et annexes
- Formulaire d'offre-prix et annexe (le cas échéant)
- Clé USB contenant version originale de l'offre signée en format PDF

Le soumissionnaire est tenu de respecter cet ordre dans le montage de son offre.

6.7 Annexes

6.7.1 Expériences similaires

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 **pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir :**

- **Lot 1:** « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de **60.000 euros** » ;
- **Lot 2:** « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de **80.000 euros** » ;
- **Lot 3:** « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de **80.000 euros** » ;
- **Lot 4:** « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de **40.000 euros** »
- **Lot 5:** « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de **100.000 euros** »
- **Lot 6:** « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de **30.000 euros** »
- **Lot 7 :** « Avoir exécuter avec satisfaction au moins un (01) marché similaire d'un montant global de **30.000 euros** »

En cas de soumission pour plus d'un lot : « Avoir exécuter avec satisfaction au moins 01 marché similaire d'un montant global correspondante à la somme respective des lots correspondants

Intitulé / description des travaux (maximum 5)	Lieu d'exécution	Montant total en €	Nom du client	Contact du client (adresse mail)	Année (< 3 dernières années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des documents suivants signés par les autorités contractantes : **certificats de bonne exécution, contrat/bon de commande.**